

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DRH 29G Propositions du Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes au titre de l'exercice 2012.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'évolution du barème et de majorer de 2,5 % le montant des allocations annuelles d'éducation et de démarrage attribuées aux enfants des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'évolution du barème des allocations annuelles d'éducation attribuées aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service est applicable pour 2012.

Article 2 : Les avantages servis aux orphelins des agents de la Ville de Paris décédés du fait du service sont majorés de 2,5 % pour 2012, conformément au vœu émis par le Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes lors de sa réunion du 3 novembre 2011.

Article 3 : Le barème applicable pour 2012 est annexé à la présente délibération.

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 65 - nature 6513 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012.